

La présidence belge
Sophie Vanhoonacker
Lecturer, EIPA

*"A ceux qu'ils veulent détruire, les Dieux assurent en premier lieu la Présidence du Conseil des Communautés européennes"**

Depuis qu'en juin 1992 la population danoise a prononcé le 'nej' à la ratification du Traité de Maastricht, la Communauté européenne a traversé une période difficile. La CE fait non seulement face à une crise de confiance de ses citoyens, mais se voit également confrontée à une crise économique ainsi qu'à des perturbations sur ses marchés financiers.

C'est dans ce climat peu réjouissant que le 1er juillet 1993 la Belgique a repris du Danemark le flambeau de la Présidence du Conseil de la CE. Ses partenaires attendent néanmoins beaucoup de cette Présidence qui devrait aller de pair avec la mise en vigueur du fameux Traité de Maastricht et espèrent qu'elle donnera de nouvelles impulsions au processus d'intégration européenne. Membre fondateur des Communautés européennes, la Belgique a toujours défendu une position maximaliste quant à l'intégration européenne et à travers des personnalités comme Paul-Henri Spaak et Leo Tindemans, ce petit pays n'a pas manqué de marquer les Communautés de son empreinte. Les deux protagonistes de la Présidence belge, le Premier ministre démocrate-chrétien Jean-Luc Dehaene et le ministre socialiste Willy Claes sont des Européens convaincus. A en croire son logo, - les douze étoiles en forme de disque transpercé par un B tricolore, symbolisant le souhait de la Belgique d'être la plaque tournante de l'Europe -, la Présidence belge exploitera au maximum ces six mois pour donner une nouvelle orientation à la Communauté.

L'ambition de changer de cap par rapport aux présidences molles du Royaume-Uni et du Danemark se reflète également dans le programme présenté par le ministre des Affaires étrangères Willy Claes devant le Parlement européen le 14 juillet 1993. Les priorités suivantes, dont la plupart ont trait à la mise en oeuvre du traité de Maastricht, ont été définies:

- restaurer la confiance des citoyens dans la construction européenne;
- mettre en oeuvre des mesures menant à la relance économique et à la création d'emplois;
- préparer le passage à la deuxième phase de l'Union Economique et Monétaire (UEM) dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1994;
- donner un nouvel élan à l'Europe sociale;
- donner de l'ampleur à la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC).

Consciente du clivage croissant entre l'Europe et ses citoyens, la Présidence belge se propose d'impliquer plus étroitement le Parlement européen ainsi que les parlements nationaux et le futur Comité des régions dans le processus décisionnel. Elle entend promouvoir la libre circulation des personnes, un des aspects les plus visibles du marché commun. Elle veillera également à ce que le Conseil adopte les règlements nécessaires pour permettre aux citoyens résidant dans un autre Etat membre de participer aux élections européennes dans leur pays de résidence.

La politique instaurée par la Présidence danoise, qui autorisait la presse à assister à certaines réunions du Conseil, ne sera cependant pas perpétuée par la Présidence belge, celle-ci arguant que la présence des caméras réduit les réunions à la simple lecture de déclarations politiques et empêche les véritables négociations.

Avec les 17 millions de chômeurs que compte actuellement la CE, ce qui représente quelque 11% de la population active, un des plus grands défis de la Présidence belge sera sans doute de s'attaquer à la crise économique. Jacques Delors, dans son rapport sur la dégradation de la situation économique en Europe prononcé lors du Sommet de Copenhague, a indiqué que le problème du chômage est étroitement lié aux coûts sociaux très élevés dans la Communauté. La Belgique suggère de s'attaquer à ce problème par l'introduction d'une taxe sur l'énergie et par l'harmonisation des taxes sur les revenus financiers. Les recettes provenant de ces mesures seraient destinées à contribuer au financement des coûts sociaux.

A moins que le désordre monétaire ne prenne le dessus, la Présidence belge compte entreprendre les démarches préparatoires pour l'établissement de l'Institut Monétaire Européen (IME). Cette institution, précurseur de la Banque Centrale Européenne, devrait être opérationnelle à partir du 1er janvier 1994, date de l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'UEM. Mis à part l'adoption de directives préparatoires, une des décisions politiquement les plus sensibles sera sans doute le choix du siège de la nouvelle institution. Ayant adopté une position flexible et conciliante lors de la décision sur le siège du Parlement européen et n'ayant pas d'ambitions personnelles quant au siège de l'IME, la Belgique dispose de la crédibilité nécessaire pour être un excellent médiateur dans ce dossier délicat.

Au niveau de la politique sociale, la Présidence affirme sa volonté de mettre en oeuvre la Charte Sociale et le Protocole social du Traité de Maastricht. Elle veut promouvoir le dialogue entre les employeurs et les travailleurs et faire progresser l'adoption de la directive sur la consultation des travailleurs de sociétés à sièges multiples.

Le cheval de bataille du ministre des Affaires étrangères Willy Claes est incontestablement la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC). Sa priorité dans ce domaine est de rapprocher cette forme de coopération intergouvernementale du processus décisionnel supranational communautaire. La Présidence a formulé des propositions quant à la fusion du Secrétariat du Conseil et celui de la Coopération Politique Européenne et voudrait exploiter la possibilité offerte par le deuxième pilier du traité de Maastricht de lancer un certain nombre d'actions communes dans le domaine des relations extérieures. Les fortes réticences de pays tels que le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande ne sont certes pas de nature à faire progresser ce domaine où les Douze prennent les décisions par consensus.

D'autres points sur l'agenda de la Présidence belge sont la continuation des négociations d'adhésion avec l'Autriche, la Suède, la Finlande et la Norvège, et la poursuite des négociations dans le cadre du GATT.

Il est intéressant de noter que la Belgique, qui, depuis l'adoption par le parlement national en mai dernier des accords de la Saint-Michel, s'est transformée en un Etat fédéral, appliquera dès la ratification du Traité de Maastricht son nouvel article 146. Cet article, qui a été introduit dans le traité sous la pression de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique, prévoit dans la pratique la possibilité pour des entités régionales de participer au Conseil de ministres et de prendre des engagements pour l'Etat qu'elles représentent. Ainsi, dans les domaines relevant d'une des compétences exclusives ou prépondérantes des entités régionales, le représentant régional participe à certaines réunions du Conseil et préside celles-ci lors de la Présidence. Selon le domaine de compétence, le représentant régional de la Belgique est nommé de commun accord, soit par les 3 Régions, soit par les 3 Communautés. C'est ainsi que le ministre flamand de l'Education, une compétence exclusive des Communautés flamande, française et germanophone, présidera le Conseil de l'Education. Il est évident que ce système demande une bonne coordination entre les représentants des régions ou des communautés et exigera une grande loyauté des différents partenaires. Pour la première fois, il a également été convenu que l'Exécutif (le gouvernement) flamand et l'Exécutif wallon organiseront chacun de leur côté un Conseil informel. Le ministre-président wallon l'organisera sur le thème de la

politique régionale, tandis que les Flamands ont décidé de le consacrer à la culture.

Six mois de Présidence sont loin d'être une sinécure pour l'administration d'un petit pays tel que la Belgique. Le nombre croissant des compétences communautaires et l'élargissement de la Communauté de Six à Douze ont entraîné un accroissement et un alourdissement des tâches de la Présidence. Le nombre de Conseils et de groupes de travail que la Présidence doit préparer et présider n'a cessé de croître. En outre, la Présidence est également le porte-parole des Douze face à la presse et elle est responsable des contacts entre le Conseil et le Parlement européen. La Belgique a néanmoins un avantage par rapport aux autres petits pays: la proximité de la Commission et du Conseil qui ont tous deux leur siège à Bruxelles facilite certainement les choses.

Les charges contraignantes de la Présidence sont en partie compensées par le prestige de la fonction. Pendant six mois, le pays en question est au centre de l'attention des médias et est le représentant officiel des CE face aux demandes de pays tiers. En sa compétence de Président du Conseil européen, le Premier ministre belge Jean-Luc Dehaene participe au G7, le sommet des 7 pays les plus riches du monde, rencontre le Président Clinton, et préside le Sommet européen de Bruxelles prévu pour les 11 et 12 décembre.

Il faut cependant se garder de surestimer l'influence et la marge de manoeuvre d'une Présidence. La Présidence belge ne dispose que de six mois - en fait cinq si l'on déduit les vacances du mois d'août - pour atteindre ses objectifs, ce qui est une période très limitée pour réaliser de véritables changements. En outre, il ne faut pas oublier que, à l'exception de la Coopération Politique Européenne (CPE), le droit d'initiative dans les Communautés appartient à la Commission et non à la Présidence. La Présidence belge a d'ailleurs répété à plusieurs reprises qu'elle compte pleinement respecter ce droit exclusif de la Commission. Il n'appartient pas non plus à la Présidence d'imposer ses points de vue à ses partenaires. Les décisions communautaires sont prises par les Douze au sein du Conseil qui de plus en plus doit partager son pouvoir législatif avec le Parlement européen. Le rôle de la Présidence consiste principalement à rechercher des compromis parmi les Etats membres. La nécessité d'une recherche continue de compromis entre les différents groupes linguistiques en Belgique fait que les hommes politiques belges sont généralement de bons médiateurs, qualité qui leur est très utile au niveau européen. L'actuel Premier ministre a la réputation d'avoir contribué de manière décisive à la formulation de compromis dans les débats relatifs au processus de fédéralisation en Belgique.

La Présidence s'annonce difficile et comporte de nombreuses incertitudes. Il n'est même pas exclu que la volonté de la Présidence belge d'initialiser la mise en oeuvre du Traité de Maastricht soit retardée par un jugement de la Cour constitutionnelle allemande prévu pour le mois d'octobre. Cette juridiction examine actuellement la compatibilité de certaines dispositions du Traité de Maastricht avec la Loi fondamentale allemande. Plus que jamais, il incombe à la Présidence belge d'exploiter au maximum ses capacités de médiateur et de communiquer à ses partenaires son enthousiasme pour la cause européenne.

Maastricht, le 22 juillet 1993

* Référence à une expression de Mark Almond du Institute for European Defence and Strategic Studies par le ministre belge des Affaires étrangères, Willy Claes, lors de son discours présentant le programme de la Présidence belge devant le Parlement européen le 14 juillet 1993.